Dimanche. N° 1837. 25 Novembre 1832.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 *heures* avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE

à Lyon, *rue du Garet*, n° 5, *au 2e*
à Paris, M. Pl. Justin, *rue St-Pierre-Montmartre*, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Le Précurseur *paraîtra demain lundi et le lundi des semaines suivantes, et il ne paraîtra pas mercredi prochain et les mercredis subséquens; pendant toute la durée de la session, comme cela a eu lieu les années précédentes.*

LYON, 24 novembre.

Quand le ministère doctrinaire est arrivé au pouvoir, nous avons examiné les chances de son existence parlementaire.

Nous avons affirmé dès le premier jour qu'il aurait la majorité aussi bien que tout cabinet monarchiste, quel qu'il fût.

Notre assertion fut fort mal reçue des monarchistes constitutionnels qui nous accusaient de semer le découragement dans notre parti et d'aider le nouveau cabinet. Les députés de la majorité qui étaient encore dans les départemens juraient qu'ils voteraient contre les doctrinaires, et qu'ils entendaient soutenir un juste-milieu sans quasi-légitimité. — Les électeurs de Lyon doivent avoir à ce sujet des souvenirs tout récens. Aujourd'hui l'énorme majorité qui a porté à la présidence de la chambre le candidat ministériel, répond pour nous à tous les reproches.

Nous sommes désespérés de la mortification que reçoivent les monarchistes constitutionnels; mais nous sommes heureusement placés de façon à n'en pas prendre notre part. Nous n'attendons rien ni de cette chambre, ni des majorités qui sortiront du corps électoral actuel. Nous avons tort sans doute de vouloir autre chose que ce que veulent les électeurs; mais enfin nous persistons à dire que d'un corps de bourgeois, il ne sortira que des députés bourgeois, qui ne feront des lois que dans des intérêts bourgeois. Nous ajoutons que les intérêts qui maintenant s'avancent et demandent leur place dans la constitution, sont populaires et non pas bourgeois.

Voilà pour nous toute la politique du moment.

En attendant que les monarchistes constitutionnels reviennent de leurs illusions ou se renfoncent dans le juste-milieu, les doctrinaires vont les mener bon train pendant toute cette session.

On peut s'attendre à une série de lois qui constateront le triomphe et prépareront la défaite des quasi-légitimiste. Ce sont les conséquences rigoureuses d'un principe, et la logique ne nous effraye nullement. Nous suivrons de conséquence en conséquence les partisans de l'immutabilité des chartes, sans nous inquiéter le moins du monde de ce qui en résultera. Nous sommes très-bien instruits d'avance de ces résultats, et nous les acceptons tous.

La comédie du coup de pistolet se continue : députations, adresses, félicitations, c'est une répétition complète de tout ce qui s'était vu sous la restauration, dans les circonstances que nous avons rappelées hier, et notamment dans l'affaire du fameux baril de poudre. L'autorité qui, à ce qu'ont assuré les journaux ministériels, connaissait parfaitement le *complot* et les *conjurés* trois jours avant l'exécution de la tentative, est occupée en ce moment à chercher un coupable. Il ne sera peut-être pas bien difficile de trouver dans la basse police quelque complaisant qui consentît, moyennant dédommagement, à un emprisonnement plus ou moins long par commutation de peine.

Nous l'avons dit, et nous le répétons, nous ne croyons pas impossible qu'un fanatique ou un fou se soit porté à l'acte criminel et désespéré de l'assassinat; mais nous consultons les vraisemblances, et les vraisemblances sont toutes pour notre première supposition. — L'organe le plus notable du juste-milieu, le *Journal des Débats*, ne nie pas que nous ayons quelques motifs de soupçonner la police. Quant à la subite conversion que cette affaire a opérée parmi les hommes du juste-milieu qui s'étaient séparés des doctrinaires; quant à la majorité Dupin dans la chambre et hors de la chambre, nous n'en pouvons rien dire, si ce n'est que le spectacle de ce qui se passe inspire un bien profond mépris pour la haute société politique de notre temps. — Evidemment, la plus grande partie de tous ceux qui ont saisi cet événement avec tant d'empressement, n'attendaient qu'un prétexte pour se rallier au pouvoir dont ils s'étonnaient d'avoir pu se séparer après la manifestation de la volonté royale.

Le mot de M. Dupin, que nous avons signalé hier, est une infamie sans exemple. Sommes-nous donc un peuple de forçats, pour qu'on accuse tout un parti du crime ou de la folie d'un seul homme ? — L'insulte adressée aux républicains tombe sur le pays tout entier; car un pays où un parti d'assassins pourrait vivre et grandir, serait un immense repaire de scélérats.

POLITIQUE COMMERCIALE.

INDUSTRIE LYONNAISE.

L'activité s'est soutenue plus long-temps qu'on n'avait osé l'espérer : Paris, l'Allemagne et l'Angleterre ont beaucoup demandé en octobre; mais depuis le commencement de novembre le travail diminue et beaucoup d'ouvriers en cherchent inutilement. L'Amérique, dont le nouveau tarif et surtout la crise, retardent les ordres, n'occupera nos fabriques qu'en décembre. D'une époque à l'autre il a fallu vivre et malheureusement peu d'ouvriers ont pu faire des économies.

Ce qui empire la position c'est la cherté inconcevable du charbon dont l'ouvrier ne peut pas plus se passer que du pain et de l'eau.

Si messieurs les propriétaires n'avaient eu soin de s'appuyer et de s'entourer de priviléges et de monopoles, le charbon serait aujourd'hui à très-bas prix, car l'Angleterre en fournirait.

Le charbon des houillères de Newcastle coûte sur les lieux 7 ou 8 pences, (14 à 16 sous), il ne reviendrait donc pas à Marseille à plus de 20 à 25 sous, et la présence de quelques bâtimens dans ce port suffirait pour modérer les prétentions des propriétaires.

Nous pourrions appliquer aux grains, aux fers, aux laines, etc., le même raisonnement.

Les propriétaires ont fait les lois, aussi ont-ils prohibé tous les articles qui peuvent déranger leurs priviléges et diminuer leurs bénéfices en faisant concurrence à leurs produits; mais ils se sont bien gardés de défendre l'entrée en France des ouvriers étrangers qui viennent faire concurrence aux ouvriers français et réduire ainsi leurs salaires.

La session trimestrielle des assises du Rhône s'est ouverte lundi dernier. Si jusqu'à ce jour nous avons gardé le silence sur cette solennité de la justice criminelle de notre département, c'est qu'aucune des causes appelées ne nous a encore paru digne de fixer l'attention publique.

AVIS.

Le 20 novembre courant, le sieur Cuzin (Charles-Louis), charpentier, s'est tué en tombant du haut du moulin du sieur Raffin, meunier à St-Clair, commune de Caluire, et a disparu dans les eaux du Rhône.

Signalement : Agé de 21 ans, taille d'un mètre 60 centimètres, cheveux châtains, front couvert, sourcils châtains, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage plein, teint coloré, privé de l'œil droit et marqué de petite vérole.

Il était vêtu d'une veste en moleton bleu, pantalon de drap noir, gilet de velours doublé en drap, chemise de calicot, cravate de soie noire et guêtres noires. Il était porteur d'une montre en or avec sa clé.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet individu sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 *novembre* 1832, *sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.*

PARIS, 22 novembre 1832.

Les journaux parlent différemment ce matin de l'arrestation de l'individu soupçonné d'avoir tiré le coup de pistolet du 19.

Le rôle que joue la jeune Mlle Boury dans cette affaire a fait rechercher des renseignemens sur les antécédens de cette dame, qui, solliciteuse à Paris depuis une vingtaine de jours, a paru vouloir utiliser, dans l'intérêt de ses démarches, le hasard qui l'avait placée sur le lieu de la scène du 19. On va jusqu'à insinuer qu'elle pourrait bien avoir tiré un *coup à poudre* sur la cassette du roi; et on assure en tout cas que l'intérêt qu'elle avait inspiré le premier jour à d'augustes personnes a bien diminué.

— Voici certains bruits que je vous donne comme ayant une forte consistance :

Le mouvement sur Anvers sans avoir été tout-à-fait arrêté serait ralenti, pour attendre des renforts que rendait nécessaires l'attitude de la Prusse devant Maëstricht et Venloo. Les dernières brigades de l'armée du maréchal Gérard conserveraient leurs positions pour se tenir en liaison de l'armée de la Moselle, qui, dit-on, aurait à agir très-prochainement.

On allait jusqu'à dire que le maréchal Soult partait cette nuit pour aller prendre le commandement en chef de l'armée du Nord.

On assurait aussi, malgré les dénégations des journaux anglais venus aujourd'hui, qu'une frégate anglaise avait été capturée par les Hollandais.

Ce qui paraît prématuré, c'est la nouvelle donnée aujourd'hui par un journal, de la sommation faite par le maréchal Gérard au général Chassé, à la date du 20. Nous avons des nouvelles sûres du quartier-général à la date du 21, et à cette époque aucune sommation n'avait été faite.

— Quoique tous les bruits répandus fissent préjuger la guerre, et même la guerre générale, la bourse n'a baissé que faiblement. Mais il faut dire que si rien n'eût paru alarmant au-dehors, le triomphe obtenu hier dans les chambres par le juste-milieu eût produit une hausse de 30 ou 40 sous.

— On assure dans certains salons qu'une des causes qui déterminent en ce moment l'attitude de la Prusse, est dans une promesse faite antérieurement au cabinet de Berlin par lord Palmerston, et que le gouvernement anglais se hâterait peu d'exécuter. Il s'agissait d'agrandissement de territoire, aux dépens du royaume de Hanovre et du duché de Brunswick, pour arriver à mettre tout-à-fait la Prusse au rang de puissance de premier ordre.

— Les nouvelles de l'escadre française envoyée dans les Dunes sont assez mauvaises. Il paraît que 4 ou 5 bâtimens ont éprouvé des avaries majeures et que d'autres ont été dispersés.

— On assure qu'un conseil des ministres a été tenu hier, pour agiter la question de savoir si on profiterait de l'heureuse aventure du coup de pistolet, pour demander des lois d'exception, et le *rétablissement de la garde royale*. Déjà le roi a pris depuis trois jours l'habitude de ne plus sortir sans escorte.

— Les craintes que l'on a généralement d'une prochaine collision avec la Prusse, sont accrues par la nouvelle certaine reçue aujourd'hui, que le roi de Prusse est dans un état désespéré, et que sa succession ne peut tarder que de quelques jours à s'ouvrir au profit de son fils, le plus grand ennemi de la France et de la révolution de juillet. Déjà on parle à Berlin de la formation d'un nouveau ministère.

— Les journaux de La Haye, reçus aujourd'hui, contiennent l'ordonnance qui appelle à l'activité le second ban de la *schettery*.

— On a fait courir cet après-midi le bruit assez ridicule qu'un des bâtimens stationnés dans l'Escaut avait fait feu sur nos têtes de colonnes qui se déployaient sur l'une et l'autre rive du fleuve.

—Les départemens du Nord, Pas-de-Calais et Somme, qui étaient restés en arrière viennent aussi de former leur association patriotique pour la liberté de la presse. Bientôt chaque département aura la sienne.

— Les nouvelles des villes frontières de Belgique, annoncent qu'il arrive encore de tous côtés de nouvelles troupes pour l'armée du Nord.

Metz. — Le *Courrier de la Moselle* publie aujourd'hui les statuts de l'association de la Moselle pour la liberté de la presse.

— Dimanche dernier notre salle de spectacle était comble. Pendant les entr'actes, l'orchestre exécuta l'air du *Chant du Départ* et de la *Marseillaise*. Ensuite une voix s'éleva pour demander la *Parisienne;* hélas, sile demandeur n'était pas mal intentionné, il a dû bien souffrir de voir répondre par d'universels sifflets.

— Il paraîtra incessamment, à Metz, un journal politique ayant pour titre l'*Utile*, dont le prix sera de 34 sous par an, il paraîtra une fois tous les mois, en cahier de 16 pages in-8°.

Il règne sur le port de Rouen une activité incroyable; il est encombré; on évalue à 150 le nombre des vaisseaux qui arrivent encore, et à 18,000 tonneaux la quantité des marchandises qui doivent transborder à Rouen pour Paris.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Séance du 22 *novembre* 1832.

La chambre des pairs dans sa séance d'aujourd'hui, après avoir fait introduire les membres nouveaux dont elle a vérifié les pouvoirs, s'est occupée d'organiser ses bureaux et de nommer les membres de sa commission d'adresse.

Ce sont MM. de Choiseuil, Decazes, Siméon, duc de Trévise, Mollien, Aug. Périer, Montesquiou, Ségur, Villemain. Ils ont été choisis par le président.

La chambre s'est ajournée indéfiniment. Elle paraît résolue à ne s'occuper de son adresse qu'après avoir entendu celle de la chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Duchâtel, doyen d'âge.)

Fin de la séance du 21 *novembre.*

M. Demarçay annonce que le 2e bureau propose l'admission de M. Charlry-Lafosse, élu député par le département du Calvados. — Adopté.

Sont également admis députés MM. Thil (Seine-Inférieure), Gillon

(Meuse), Anglade (Arriége), Mérilhou (Dordogne), Dubois (Manche), Péan (Loir-et-Cher), Edmond Blanc (Haute-Vienne), Prevot-Leygonie (Dordogne), Peyron (Landes), le colonel Paixhans, Parent (Moselle) et Lemaire (Oise).

L'admission de MM. Vérillac, Guy (Seine-et-Oise) et Lemesle (Oise), est ajournée jusqu'à production de pièces.

M. le président : La chambre veut-elle procéder aujourd'hui à la nomination de son président?

Plusieurs voix : Oui ! oui !

D'autres voix : Non ! non ! Nous ne sommes pas en nombre. — A demain ! à demain ! (Agitation.)

M. le président, sans consulter la chambre et au milieu du bruit, tire au sort les noms de MM. les scrutateurs.

On procède au scrutin par bulletin écrit pour la nomination du président.

M. Vigier, secrétaire, fait l'appel nominal.

Trois ministres députés. MM. Humann, de Rigny, Guizot, arrivent vers la fin du scrutin et vont déposer leur vote.

Après le réappel, M. Garnier-Pagès monte à la tribune.

Messieurs, dit l'honorable orateur, avant le dépouillement du scrutin, et pour éviter toute irrégularité, je crois devoir faire une observation à la chambre. (Marques d'impatience au centre.) Le rapport sur l'élection de M. Guizot a été ajourné; lorsque ce ministre s'est présenté pour voter, j'ai cru devoir, en ma qualité de député, lui faire observer que par suite de cet ajournement il ne le pouvait pas. Cependant il a pensé pouvoir le faire. Il se pourrait que la majorité ne fût que d'une voix, la chambre pensera sans doute que dans ce cas le scrutin devrait être nul.

M. Amilhau, rapporteur du 1er bureau, se présente à la tribune.

Voix à gauche : Non ! non ! Il n'est plus temps, il n'aurait pas moins voté sans en avoir le droit.

M. Garnier-Pagès : Quel que soit le résultat du rapport, le scrutin ne devrait pas moins être annulé, dans le cas où la nomination n'aurait lieu qu'à une voix de majorité; car M. Guizot aurait voté avant d'avoir qualité pour le faire. (Vive agitation. Cris d'impatience aux centres.)

A gauche : Silence donc aux centres. A demain ! à demain !

Au centre : Non ; non ! le rapport!

M. Odilon-Barrot : Quand vous ferez le rapport, l'irrégularité ne sera pas détruite ; mais cette question n'aura besoin d'être décidée qu'après les scrutins.

M. *Amilhau :* La chambre veut-elle que je lui fasse quelques observations ? (Agitation en sens divers. — Oui ! oui ! — Non ! non ! — Aux voix le rapport !)

M. de Corcelles : Il y aurait violation du réglement.

M. Amilhau : On a souvent interrompu des scrutins pour faire des rapports dans de semblables occasions.

A gauche : C'était avant le vote et non après.

M. Thiers monte au bureau de M. le président et s'entretient un instant avec lui.

M. le président consulte la chambre sur la question de savoir si elle entendra immédiatement le rapport de M. Amilhau.

Cette proposition est adoptée à une assez forte majorité.

(Correspond. particulière du Précurseur.)

Séance du 22 novembre 1832.

A midi et demie la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. de Bérigny. au nom du 1er bureau, déclare valable l'élection de M. Vernier, député de l'Aube.

M. Amilhau propose ensuite, au nom du même bureau, l'admission de M. Joseph Périer, élu par le quatrième collége électoral de la Marne.

Ces deux députés ont déjà prêté sèrment.

La chambre passe à un scrutin de liste pour la nomination de quatre vice-présidens.

Voici le résultat de cette opération :

M. Bérenger a obtenu 270 suffrages sur 551 votans.

MM.	Etienne	255
	B. Delessert	194
	De Schonen	179
	Dupont (de l'Eure)	139
	De Sade	75
	Odilon-Barrot	74
	Salverte	64
	De Tracy	61
	Bignon	31

Plusieurs autres membres ont obtenu deux ou trois voix.

MM. Bérenger, Etienne, B. Delessert, de Schonen ayant obtenu la majorité absolue qui était de 176 voix, sont proclamés vice-présidens.

M. le président donne lecture d'un message de la chambre des pairs annonçant que cette chambre est définitivement organisée par la formation de ses bureaux et la nomination de ses quatre secrétaires.

M. Amilhau présente le rapport sur l'élection de M. Guizot. Il expose que le bureau a reconnu deux légères irrégularités dans cette élection, et que cependant il propose l'admission du député.

L'admission est prononcée au milieu des réclamations de la gauche.

M. Augustin Giraud : Il y a deux autres ministres qui ont également voté avant la vérification de leurs pouvoirs. Ceci est une question de bonne foi ; si la majorité n'était que de trois voix, je pense qu'il y aurait lieu à l'annulation du scrutin. (Adhésion dans plusieurs parties de la salle.)

On procède ensuite au dépouillement du scrutin pour la présidence.

En voici le résultat :

	Nombre des votans	376
	Majorité absolue	189
MM.	Dupin aîné	234
	Laffitte	136
	Dupin (sans autre indication)	1
	Dupont (de l'Eure)	2
	Gaillard de Kerbertin	1
	Bérenger	2

M. Dupin aîné ayant obtenu la majorité, est proclamé président de la chambre.

La séance est levée à six heures.

Demain séance publique. A midi nomination des vice-présidens et des secrétaires.

ARMÉE DU NORD.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Waelhem (3/4 de lieue de Malines), 20 novembre, 10 heures du matin.

Dans ce moment, 26 fourgons et 115 chevaux du 1er régiment du train traversent le village se rendant à Boom, lieu vers lequel se dirige tout le matériel.

Waelhem compte 900 habitans. Il a été logé la nuit dernière près de 1500 hommes. C'est à cet endroit qu'en 1830 les volontaires belges, sous les ordres du général Mellinet, ont livré une bataille aux Hollandais qui ont été complètement défaits.

Le pont sur la Neithe est protegé par une batterie que l'on peut encore fortifier par une inondation au moyen des écluses. Ce sont des artilleurs de la garde civique belge qui gardent ce poste.

Contich, 10 heures 3/4.

Ce village à deux lieues d'Anvers a été occupé toute la nuit par des troupes qui n'ont fait qu'y passer. Le général Castellane y avait établi son quartier-général hier, il est reparti ce matin. Maintenant il n'y reste que quelques hussards et des soldats du train. M. Macquart, sous-intendant militaire de la 2e division, y a fixé ses bureaux

Berchem, midi.

Ici nous touchons aux portes d'Anvers, les glacis s'étendent jusqu'aux premières maisons du village.

Il y a deux compagnies du 1er régiment de génie qui vont y rester en cantonnement, avec ordre de paraitre le moins possible sur les glacis.

Au dessus du village, en allant du côté de Malines, se trouve la route qui conduit à Merxem. Plus de 6,000 hommes y ont déjà passé ce matin.

Anvers, 1 heure.

M. l'intendant-général de la Neuville qui était ici depuis dimanche, non pour négocier avec Chassé, comme on avait cherché à le faire croire, mais bien pour se rendre au grand quartier-général.

Le consul français à Déal est arrivé ici dans la matinée. Il a vu le colonel Buzen, gouverneur de la place. C'est un notaire résidant à Déal.

Plusieurs de nos généraux traversent la ville pour se rendre à leurs divisions et brigades.

En général la tristesse des habitans n'est pas aussi marquée qu'on nous l'avait dit. Les négocians vont encore à la bourse, ils sont rassurés à la vue de nos drapeaux. Ils pensent que Chassé ne leur fera aucun mal, qu'il se rendra après quelques coups de canon échangés avec nous.

DU GRAND QUARTIER GÉNÉRAL.

Borgerhout, 4 heures.

Le maréchal monte à cheval et lève le quartier général pour le transporter à Merxem où sont déjà réunis près de 15,000 hommes.

Il paraît que nous devons agir du côté de la frontière hollandaise et sur l'Escaut, parce que l'on parle de diviser l'armée pour marcher sur ces lignes.

Le général Desprez doit se rendre ce soir de Lierre à Anvers pour conférer sur différens objets avec le gouverneur de cette place; à peine le maréchal a-t-il été prévenu de ce voyage qu'il a fait expédier une estafette au colonel Buzen pour le prier d'engager le général Desprez à se rendre aussi promptement qu'il lui serait possible au quartier-général de Merxem. Je crois que le maréchal aura des reproches à adresser non à M. Desprez qui, jusqu'à présent s'est bien montré, mais à M. Evain, ministre de la Guerre Belge, qui a fait preuve de la plus grande négligence dans l'exécution des mesures qui avaient été concertées entre notre intendant-général et lui depuis plus de six semaines. C'est à peine croyable, rien n'a été fait ni surveillé pour les subsistances. On s'en était rapporté à M. Evain, qui, en qualité d'ancien compatriote aurait bien pu y mettre cette activité, ce soin qui distinguent notre administration, mais vous pouvez en juger en apprenant que, aujourd'hui même nous sommes à la veille de manquer de tout dans un pays extrêmement fertile et abondant comme si nous étions dans les déserts, cependant les fournitures ont été soumissionnées à un très-haut prix, sous la garantie de l'administration Belge; on devait établir deux manutentions à Anvers, il n'en a pas même été question. Nous nous attendions à la froideur des habitans, nous avons lieu d'être au contraire très-satisfaits d'eux, tandis que nous avons à nous plaindre gravement des chefs de la guerre. On nous demande maintenant dans notre embarras 4 fr. pour des rations adjugées au-dessous de deux; si cela continue le maréchal fera frapper une réquisition comme en pays conquis, et fera payer tout au comptant en rompant les marchés conclus.

Malines, 20 novembre.

Ce matin à 4 heures 1/2 le 39e de ligne a passé ici allant à Merxem; le 22e part à l'instant pour le même endroit où il paraît que nous allons réunir de grandes forces. Merxem est un petit vilage de 1,000 habitans, à une demi lieue ouest d'Anvers sur la rive droite de l'Escaut, très-rapproché du fort du Nord et de la digue Ferdinand. Il y a un polder d'une grande étendue dans le voisinage. Il paraîtrait que plusieurs divisions seront dirigées sur les deux rives du fleuve pour empêcher les communications avec la citadelle.

— Il y a peu de jours que M. *Masson*, sergent-major de garde nationale de Bellignie, près Bavai, revenant d'une soirée villageoise, passa la nuit devant une petite ferme isolée le long de la chaussée de Bellignies à Bavai. Un bruit sourd et assez singulier vint frapper son oreille au même instant qu'une exhalaison fétide frappait son odorat. Tout-à-coup l'éclat d'une vive lumière éclaira les croisées de la ferme, et M. *Masson* attiré par la singularité du bruit, de l'odeur et de l'heure, crut devoir s'arrêter et écoûter attentivement ce qui se passait dans cette étrange habitation. Il vit distinctement un homme bizarrement accoutré, faisant griller un énorme crapaud sur une pelle en fer, ce qui ne flairait pas comme baume, et frappant de cette même pelle tous les corps sonores qu'il rencontrait, en assaisonnait le tout d'évocations aux génies infernaux et aux divinités de l'olympe.

M. *Masson* alla frapper à une maison voisine pour savoir à quoi s'en tenir sur cette cérémonie mystérieuse. Il apprit avec étonnement que l'homme à la pelle était un sorcier en grande réputation dans le pays, qu'on avait fait venir depuis huit jours pour rendre la santé à un des habitans de la ferme sur lequel toute la faculté avait épuisé son art. L'autorité du lieu, instruite du fait, vint pour chasser le sorcier, et le garde champêtre de Bellignies le trouva tapi dans le fond d'une garde-robe et tout tremblant. Sa science ne lui avait pas fait prévoir cette algarade. Le nécromancien est aujourd'hui dans les prisons d'Avesnes d'où toute sa magie ne le tirera pas.

(Echo de la Frontière, voie extraordinaire.)

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AFFAIRES DES 5 ET 6 JUIN.

Le 5 juin, à 7 heures du soir, Schaff, boulanger, fut arrêté au coin de la rue Tirechappe, porteur d'un fusil qui provenait du désarmement du poste de la Lingerie à la Halle.

Quelques instans après, une troupe d'insurgés entrant dans la rue des Lavandières aperçut à l'extrémité un peloton de gardes nationaux. Trois insurgés se détachèrent et s'avancèrent en parlementaires ; c'était Prosper, ouvrier tailleur ; Laporte, vermicellier, et un autre individu revêtu de l'uniforme d'officier de la garde nationale. La garde nationale les arrêta, mais le dernier s'échappa à la faveur de son costume.

Une accusation d'attentat était dirigée contre Schaff, Prosper et Laporte. Schaff a soutenu qu'il était dans l'ivresse et qu'il avait été forcé de suivre les insurgés.

Laporte a nié les faits qui lui étaient imputés.

Voici comment Prosper a répondu à l'interrogatoire de M. le président :

L'odieuse provocation des dragons m'a indigné. Déjà les provocations avaient commencé à la place Vendôme et le long des boulevarts de la part des sergens de ville. J'ai agi poussé par les émotions qui m'agitaient, et je le déclare, si j'eusse eu alors un fusil dans les mains, j'aurais tiré sur les dragons et sur ceux qui se seraient prononcés pour eux ; j'aurais tiré sur Louis-Philippe lui-même s'il les eût soutenus. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président ; On vous accuse d'avoir tiré sur la troupe, expliquez-vous à cet égard.

Prosper : Je n'ai sur cela que des souvenirs confus ; si on a tiré sur moi, j'ai dû tirer aussi.

M. le président : Comment avez-vous été arrêté?

Prosper : — Nous arrivions dans la rue des Lavandières au bout de laquelle stationnaient des gardes nationaux ; mes camarades voulaient faire feu ; mais je leur dis qu'on ne devait pas tirer sur des hommes qui n'étaient pas hostiles. Je m'offris d'aller en parlementaire, je m'avançai vers les gardes nationaux, on me prit au collet, on me désarma, quoique je fisse observer que j'étais parlementaire. On me répondit : Nous ne connaissons pas de parlementaires parmi les révoltés. Je leur répondis : Vous avez raison légalement, mais loyalement vous êtes des j.... f..... ; et aussitôt on m'arrêta, et on me mena à la mairie du 4e arrondissement. Là, un homme revêtu d'une écharpe, que je crois être M. Cadet-Gassicourt, me demanda comment j'avais pu me battre contre le gouvernement que j'avais aidé à fonder. Je lui répondis : Mais je n'ai rien fait pour le fonder, et je n'y pensais même pas, quand je me battais dans les trois journées ; et, si le 29 juillet, j'avais entendu un homme crier ; *Vive le duc d'Orléans!* je l'aurais fusillé. Cependant, ajouta le maire, vous vous y êtes soumis. Oui, répliquai-je, mais comme on se soumet à la force.

M. l'avocat-général Bernard a soutenu l'accusation ; Me de Tillancourt a présenté la défense de Schaff.

Prosper prononce un discours dans lequel il accuse le gouvernement de trahison ; et explique ses idées politiques.

M. le président l'interrompt et l'invite à rester dans la cause,

Prosper. — On accuse les ouvriers de ne se battre que pour piller ; il faut qu'on sache quelle est la manière de voir des prolétaires, et vous pensez bien que le gouvernement est assez fort pour ne pas craindre mes paroles.

M. le président : — Je ne doute pas que dans votre atelier, et tout en exerçant votre état, vous n'ayez d'excellentes idées ; mais ce n'est pas le lieu....

Prosper. — Je dirai ce que je veux.

M, Bernard demande que la cour interdise la parole à l'accusé.

Me Caron, défenseur de Prosper : Sans m'expliquer sur le mérite du discours de l'accusé, je ne vois dans le réquisitoire du ministère public qu'une entrave à la defense.

Prosper : Il a été permis aux ministres de Charles X de soutenir la légalité de leurs assassinats. A la tribune un pair a traité Louis-Philippe de fils d'un régicide, et aucune réclamation ne s'est élevée; moi, je ne suis qu'un pauvre ouvrier, on ne doit pas pour cela m'imposer silence.

La cour enjoint à Prosper de restreindre sa défense aux faits de la cause.

Prosper termine son discours.

La cour entend ensuite Me Caron pour Prosper, et Me Pelleport pour Laporte.

Schaff a été acquitté. Déclarés coupables d'attentat avec circonstances atténuantes, Prosper et Laporte ont été condamnés, le premier, à dix ans de détention, et Laporte à cinq ans de la même peine.

Prosper : *Allons, vive la république!*

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

ANGLETERRE. — *Londres, 21 novembre.* — Consolidés en compte 83 1/8.

—Les ambassadeurs de France et d'Angleterre qui devaient quitter La Haye, se sont encore décidés à y rester sur les représentations du roi de Hollande.

— On atttendait avec inquiétude le résultat des sommations faites au général Chassé par le maréchal Gérard.

— On a parlé hier soir de la formation d'un nouveau ministère en Prusse ; mais on ne sait encore rien de positif.

— On écrit de Déal, 19 novembre :

J'apprends à l'instant qu'un de nos vaisseaux, le *Talavera*, a heurté vendredi la frégate française la *Syrène*. montée par l'amiral Villeneuve.

Les deux vaisseaux ont été gravement endommagés, et ont été obligés de faire voile pour Shectness.

La *Syrène* était tellement criblée de trous qu'elle faisait 3 pieds d'eau à l'heure.

— La frégate française, la *Résolue* a capturé le gallion hollandais, la *Bonne-Espérance*, qui se rendait du côté d'Amsterdam.

— Samedi soir, la frégate anglaise, la *Talavera*, a abordé la frégate française la *Calypso*.

Les deux frégates ont failli couler bas. La *Calypso* est brisée jusqu'à fleur d'eau ; la *Talavera* a aussi beaucoup souffert.

— ALLEMAGNE. — *Francfort*, 15 novembre.

On a parlé dans les cercles les mieux informés de la maladie du roi de Prusse d'une manière très-sérieuse : il paraît même que sa maladie laisse peu d'espoir ; cependant on n'a rien d'officiel.

— Les principaux habitans du comté d'Essex viennent de rédiger une adresse au roi, pour protester contre la guerre de Hollande.

— *Julières*, 10 novembre. — L'arrivée d'une estafette vient de tout mettre en mouvement.

Le 7e corps cantonné en Westphalie a été rendu mobile, et a reçu l'ordre de se porter immédiatement sur le Rhin. Plusieurs compagnies d'artillerie, qui en font partie et qui tiennent garnison ici, doivent être prêtes à marcher pour le 15.

— AUTRICHE. — *Vienne*, 13 novembre.

Mét. 5 0/0 — 85 1/16.

4 0/0 — 74 3/4.

Actions de la banque. 1102,

— Le duc de Blacas qui a accompagné Charles X à Pragues, est arrivé ici.

On écrit de France qu'enfin Mme la duchesse de Berry se dispose à quitter ce pays.

— PRUSSE. — *Berlin*, 13 novembre.

Le commandement du corps d'armée réuni sur les frontières des Pays-Bas, est confié au duc Charles de Muttembourg. La première opération, pour seconder l'héroïque Hollande, sera l'occupation de Venloo.

Déjà un grand nombre d'officiers supérieurs sont réunis à Aix-la-Chapelle ; mais on entend encore rien dire de la mobilisation de la landwehr.

Quelques personnes continuent cependant toujours à douter de la guerre.

—La Gazette de Dusseldorff contient déjà un chant de guerre pour les Prussiens qui se rendent sur les les bords du Rhin.

— Tout le contingent de Nassau a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir au premier signal.

— POLOGNE. — 8 novembre. Les mouvemens des troupes continuent toujours dans l'intérieur du royaume.

On est persuadé que ces mouvemeas sont occasionnés par les affaires hollando-belges.

— GRÈCE. — *Navarin*, 9 novembre.

Les troupes françaises ont désarmé un bataillon de troupes grecques, qui se mêlait à toutes les séditions.

Au départ du courrier, tout n'était pas encore calme. Colocotroni s'est emparé d'Argos. Grivas s'est retiré avec ses partisans.

Il y a eu un changement parmi les membres du gouvernement provisoire.

— ITALIE. — *Rome*, 3 novembre.

Tout est tranquille à Ancône. Le général Cubières a quitté Rome le 26 octobre. Il n'a rien fait autre chose ici que de visiter les curiosités de la ville. A Naples, il a été fort gracieusement reçu par le roi.

REVUE DES JOURNAUX.

On lit dans le *National* la note suivante qui nous semble lever un coin du voile qui couvre encore le fameux coup de pistolet :

La demoiselle Boury devient un personnage trop important pour que nous n'ayons pas cherché de notre côté à nous procurer quelques renseignemens sur son compte, et voici ce que nous avons appris.

La demoiselle Adèle Boury, âgée en effet de dix-neuf ans, est une personne très-jolie et très-spirituelle; il y a environ vingt jours qu'elle est arrivée à Paris. elle y est venue dans le but de se procurer une somme de 40,000 francs, qui devait lui servir à faire l'acquisition de l'hôtel Maurice à Calais, ou à fonder un établissement correspondant de celui qui porte ce nom à Paris.

La demoiselle Boury s'est présentée d'abord chez M. de Rotschild pour emprunter lesdits 40,000. Le tout-puissant israélite, non-seulement s'est permis d'éconduire la jeune dame. mais il a dû l'adresser à plusieurs personnes qui n'ont pas l'habitude de traiter ces sortes d'affaires, entr'autres au célèbre docteur D.....

En désespoir de cause, la demoiselle Boury s'est adressée au roi, et lui a demandé 40,000 francs sur sa cassette. La requête a été rédigée chez le sieur Morel, dit Frédéric, écrivain rédacteur, place des Victoires, n° 10, chez qui la demoiselle Boury avait pris domicile pour recevoir sa réponse. Elle s'est présentée le vendredi ou le samedi dernier chez M. Frédéric pour savoir si cette réponse était parvenue; elle s'y est présentée de nouveau lundi avant la cérémonie, et a témoigné son inquiétude de n'avoir rien reçu. Depuis lors la demoiselle Boury a eu le bonheur de sauver les jours du prince, possesseur de cette cassette sur laquelle elle voulait fonder l'établissement de Calais. Mademoiselle Boury est désormais un personnage historique.

La lettre *anonyme*, adressée au *Constitutionnel*, brode d'une manière fort étrange les circonstances de la lutte entre la demoiselle Boury et l'assassin qu'elle a voulu désarmer. En pareille occurence, le premier mouvement de toute femme qui aurait remarqué les mouvemens de l'assassin eût été de crier au lieu d'engager une lutte. La demoiselle Boury, plus avisée, a tout observé, tout noté, puis s'est évanouie, puis s'est réveillée, et, en revenant à elle, a tout d'abord prononcé le nom de M. Thiers, à qui on l'a conduite.

Il est très-remarquable que la demoiselle Boury, entendant des personnes de la foule dire aux généraux qui approchaient : « C'est cette dame! la voici ! » se soit évanouie? Serait-ce là le mot de l'énigme? Le petit pistolet de poche que la demoiselle Boury a vu sortir du gousset d'un homme n'aurait-il pas au contraire glissé sous les vêtemens d'une personne très-intéressée à sauver la vie du roi? Un coup de pistolet à poudre n'aurait-il pas été tiré contre la cassette du roi ?

On lit dans le *Journal des Débats* ;

« Les feuilles de l'opposition font pour l'arrestation de l'assasssin et » et l'éclaircissement du crime des vœux que nous croyons sincères. » Nous nous y associons ardemment : nous aussi nous appelons la lu- » mière sur un pareil forfait ; car il y en a un de toutes les manières, » que le misérable qui a tiré sur le roi soit un séide politique, ou qu'il » appartienne à la police. Dans un cas comme dans l'autre, l faut que » justice se fasse. »

Comment justice se fera-t-elle si le coup de pistolet a été tiré par un faux assassin ? Le ministère ordonnera des arrestations, sachant peut-être qu'elles ne peuvent le mener à rien. Au bout de quelque temps on renoncera aux recherches, et tout sera dit.

Si c'est un séide politique qui a commis l'attentat du Pont-Royal, la police le trouvera ; il ne peut pas lui échapper. Il avait trente à quarante complices, au dire des feuilles qui reçoivent des communications du ministère de M. Thiers. Un seul de ces complices, saisi, doit mettre sur la trace des autres ; et d'ailleurs, à défaut du séide principal, de celui qui a tiré le coup de pistolet, justice pourrait s'exercer sur celui de ses complices qu'on convaincrait d'avoir favorisé l'évasion de l'assassin en jetant le trouble dans les rangs des soldats et les détournant de la piste. Nous faisons la partie belle à MM. Thiers et Gisquet. Leurs journaux prétendent que les assassins étaient au nombre de trente à quarante ; nous nous contenterons de l'arrestation d'un de ces quarante misérables : il prouvera pour tous ses complices.

Le *Journal des Débats*, plus loyal que M. Dupin, n'insinue pas que *ils*, les misérables qui ont pu diriger un assassinat contre la personne du roi, ont été poussés et armés par l'opposition ; il n'accuse pas les républicains, il ne dénonce pas les carlistes; mais il veut qu'on use de la même réserve à l'égard de la police, et qu'on ne lui attribue pas sans preuves une si infâme manœuvre.

Nous pourrions rappeler au *Journal des Débats* que, lors de l'assassinat du duc de Berry, il soutint la complicité de la police et du ministère, bien que l'assassin eût été arrêté et que les premiers interrogatoires de cet homme, interrogatoires recueillis la nuit même de l'assassinat, eussent appris quelle espèce de fanatique sombre, isolé ; étranger au mouvement des partis, c'était que Louvel. Le *Journal des Débats* exploita le coup de poignard de Louvel contre le ministère Decazes; il veut aujourd'hui exploiter le coup de pistolet du 19 novembre contre les adversaires des ministres du 11 octobre. « Ce n'est pas vous, leur dit-il, membres de l'opposition ; ce n'est pas vous, écrivains de toute couleur, qui avez armé le bras de l'assassin : vous avez horreur de son forfait, nous le croyons ; mais cela n empêche pas qu'il ne se soit inspiré des mêmes sentimens que vous; seulement ces sentimens, qui ne vont chez vous que jusqu'à l'hostilité, chez lui vont jusqu'au fanatisme et à la soif du sang. »

L'explication du *Journal des Débats* est certainement plus habile que les grossières accusations du *Constitutionnel*, du *Journal de Paris* et du *Nouvelliste* ; mais, politesse à part, c'est au fond toujours la même thèse. On veut qu'il y ait eu réellement attentat à la personne du roi, que l'assassin soit un fanatique politique, et non pas un fou ou un ennemi privé ; on veut que ce soit un républicain, plutôt qu'un carliste, un nouveau Louvel plutôt qu'un homme de police, un de ces assommeurs embrigadés du 14 juillet 1831, ou de ces êtres capables de tout, comme on en a su trouver un pour s'insinuer auprès de la duchesse de Berry et la livrer.

Une administration forcée d'employer de tels instrumens les connaît-elle bien tous? Peut-elle répondre qu'ils ne soient violens, menteurs, scélérats qu'à jour nommé, et quand on le leur commande hiérarchiquement pour le bien du service ?

Nous n'accusons pas, nous interrogeons. Nous demandons qu'on prouve ce qu'on avance ; qu'on arrête l'assassin, après l'avoir laissé échapper ; qu'on puisse dire le nom, la profession de l'assassin, la nature du fanatisme à laquelle il a obéi, avant de soutenir que la police est pure de toute machination. Or, une explosion d'arme à feu qui n'atteint personne au milieu d'une foule pressée, ne prouve pas toutes ces choses.

D'ailleurs, combien y a-t-il de polices, et quelle est celle qui a pu mystifier les autres polices, en même temps qu'elle a espéré provoquer une réaction d'opinion favorable à la couronne ? Police du château, police de l'intérieur, police municipale, police militaire, police de M. le duc d'Otrante, police de M. Gisquet ; tout cela se touche, se confond, se sépare au besoin, se partage les rôles, provoque ici, conspire là, réprime ailleurs, se croise, s'entre-mêle de mille sens, espionne l'espionnage lui-même : c'est un chaos où personne ne connaît moins peut-être que ceux qui, placés à la tête de la confusion, passent pour tenir dans leurs mains tous les fils de ce mouvant et sale imbroglio. Il est très-possible que l'une des nombreuses polices de la capitale ait fait le coup et que d'autres polices soient très-sérieusement en quête de l'assassin. et croient à un attentat véritable : donc, s'il est vrai de dire que les partis ne peuvent pas répondre de tous les fanatiques qui s'attachent à eux sans les comprendre, il faut reconnaître aussi que toutes les polices ne sont pas dans une seule main, et qu'on ne peut pas plus accuser que disculper la police en masse.

Les profondeurs de notre société cachent des impuretés qu'on ose à peine imaginer. Qui sait si la basse police et la basse escroquerie, les forçats libérés, soi-disant gens de parti, et les forçats libérés redevenus gens de bien, sous les déguisemens de la police, ne font pas entr'eux assez bon ménage pour pouvoir alternativement, et suivant la chance, se servir les uns aux autres de complices et de dénonciateurs ? plusieurs procès l'ont assez fait voir : là où les partis ne sont pas complètement innocens, la police est toujours à moitié du complot. Dans l'événement qui a ému Paris le 19 novembre, tout est mystère encore, et nous ne repoussons que les accusations qui prétendent voir jour dans cette nuit hideuse. M. Dupin s'écriant d'un air entendu : *Sire, ils ont tiré sur eux-mêmes*, nous fait pitié comme magistrat et comme homme politique. On pourrait retourner le mot de M. Dupin, et demander sur qui on a prétendu tirer; sur le roi ou sur ceux qu'on appelle les ennemis du roi ? Tant que l'assassin ne sera pas pris, et qu'on n'expliquera pas, d'une manière satisfaisante, pourquoi lui ou l'un de ses complices n'a pas été pris sur-le-champ, le coup de pistolet à poudre n'aura blessé que ceux qui l'ont tiré.

(*National.*)

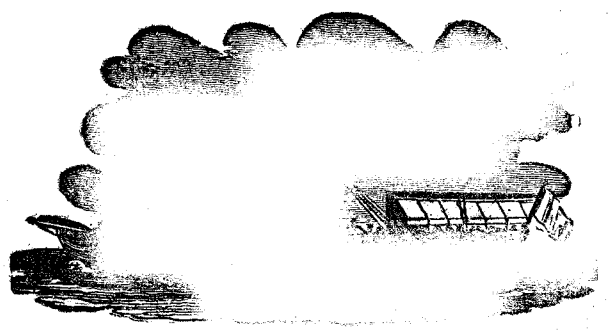

PAQUEBOTS DU COMMERCE.

SERVICE POUR MACON

Le départ à lieu du port Neuville, les jours pairs, à huit heures du matin. (907 6)

(910 6) Les propriétaires constructeurs du bateau à vapeur l'*Abeille*, s'empressent de rassurer le public sur les craintes relatives à sa construction que la calomnie aurait pu lui inspirer.

La machine a subi toutes les épreuves voulues par la loi, et ce bateau ne diffère de tous ses concurrens que par une supériorité de marche incontestable due à une machine toute française.

Son service est régulièrement établi depuis le 18 courant. Il part de Lyon, tous les jours pairs, à cinq heures du matin, et de Châlons, les jours impairs, à six heures.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(934) Par jugement du tribunal civil de Lyon du seize novembre mil huit cent trente-deux, Jeanne Gondard, épouse de Pierre-Mathieu Bourdin, serrurier, elle sans profession, demeurant tous deux à Lyon, rue de la Préfecture, a été séparée quant aux biens d'avec sondit mari, et autorisée à faire le commerce sans son autorisation; ses droits dotaux ont été liquidés en partie. Signé CABIAS.

(930) (Adjudication définitive, 12 décembre 1932.)

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Par-devant Me Bouchez, notaire à Theizé, canton du Bois-d'Oingt, arrondissement de Villefranche, département du Rhône,

D'un domaine vignoble situé à Theizé, et dépendant de la succession de M. Antoine Chirat, décédé propriétaire et ancien négociant à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de 1° Mme Antoinette Achard, veuve dudit sieur Antoine Chirat, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 50; 2° M. Claude Multon, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 46, et Mme Anne Chirat, son épouse, agissant de son autorité et demeurant avec lui; 3° M. Claude Girard, négociant, et Mme Clémence Chirat, son épouse de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, rue du Commerce n° 20.

Tous demandeurs par Me Pignard, leur avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27;

Contre M. Antoine-Mathieu Chirat, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 2, tant en son nom personnel que comme tuteur nommé à la dame Marie-Françoise Chirat, sa sœur, épouse divorcée du sieur Jean Maurer, capitaine, demeurant à Adleschweil, canton de Zurich (Suisse), interdite par décision de la cour pupillaire de Vaedenschweil, susdit canton de Zurich, en date du 25 juillet 1827, rendue exécutoire en France, suivant sa forme et teneur, par arrêt de la cour royale de Lyon, du 18 novembre 1831; ladite dame Marie-Françoise Chirat, ayant son domicile de droit chez son tuteur;

Défendeur par Me Foudras, son avoué, demeurant à Lyon.

Et contre M. Jean-Claude Bony, négociant et maître de postes, demeurant à Tarare, en qualité de tuteur légal d'Antoinette, Marie et Anne Bony, toutes trois enfans mineures nées de son mariage avec Jacqueline-Antoinette Chirat;

Aussi défendeur par M. Arnoux, son avoué, demeurant également à Lyon.

En vertu d'un jugement contradictoire rendu par la seconde chambre dudit tribunal civil de Lyon, le 26 juillet 1832, enregistré, expédié, notifié et signifié..

La propriété à vendre sera divisée en 20 lots dont suit le détail :

1er lot. Une maison d'habitation, faisant partie de l'ancien château du bourg de Theizé, avec écurie, granges, cour et jardin attenant, le tout de la superficie de 11 ares 22 centiares, estimé 3,000 f.

2e lot. Un bâtiment servant de cuvage, avec deux vastes caves voûtées, estimé 1,125

3e lot. Un pressoir à vin à deux roues et avec tous ses agrès, estimé 300

4e lot. Une cuve cerclée en fer, de la teneur de 100 hectolitres, estimée 260

5e lot. Une cuve cerclée en bois, de la teneur de 100 hectolitres, estimée 200

6e lot. Une cuve cerclée en bois, de la teneur de 60 hectolitres, estimée 110

7e lot. Une cuve cerclée en bois, de la teneur de 40 hectolitres, estimée 75

8e lot. Un ténement de terre et pré appelé du Fresne, contenant 68 ares 39 centiares, estimé 4,752

9e lot. Un pré appelé de la Cruisille, contenant 31 ares 96 centiares, et avec ce pré une partie attenant de la vigne portant le même nom, contenant cette partie 59 ares 66 centiares, le tout estimé 5,311

10e lot. 45 ares 78 centiares, formant le surplus de la vigne de la Crusille, estimés 2,655

11e lot. Une vigne appelée la petite Cruisille, contenant 28 ares 3 centiares, estimée 1,545

12e lot. 27 ares 34 centiares, à l'angle nord-ouest du fonds en vigne et terre appelé la Bernarde, estimés 1,187

13e lot. 52 ares 66 centiares, à l'angle nord-est dudit fonds de la Bernarde, estimés 2,286

14e lot. 42 ares 98 centiares, à l'angle sud-ouest du même fonds de la Bernarde, estimés 1,956

15e lot. 1 hectare 9 ares 97 centiares, à l'angle sud-est dudit fonds de la Bernarde, estimés 4,784

16e lot. Un ténement de vigne et terre, appelé Ponsarde, contenant 98 ares 90 centiares, estimé. 4,017

17e lot. Un ténement de vigne, appelé les Verjouttes, contenant 1 hectare 40 ares 15 centiares, estimé 7,716

18e lot. 79 ares 26 centiares, à l'orient d'une vigne au territoire de Chassagne, estimés 2,918

19e lot. 50 ares 14 centiares, à l'occident du même fonds, avec 12 ares 10 centiares de broussailles et chivats qui en sont séparés par un chemin de dèsserte, le tout estimé 1,467

20e et dernier lot. Un ténement de terre et bois au territoire de Chassagne, contenant 51 ares 23 centiares, estimé 262

Total des estimations, quarante-cinq mille huit cent vingt-six francs, ci 45,826 f.

Cette propriété contient en réalité 9 hectares 9 ares 77 centiares; ses produits en vin sont d'une qualité excellente; elle est à 15 minutes de la route départementale de Villefranche à Tarare.

Les enchères seront d'abord reçues sur chaque lot séparément, et ensuite sur la totalité du domaine.

La vente sera faite à Theizé, dans l'étude de M. Bouchez, notaire commis, en présence de M. Antoine-Marie Chirat, négociant, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 20, subrogé tuteur de la dame Marie-Françoise Chirat, interdite, et de M. Claude Chirat, propriétaire, demeurant à Pont-Charra, commune de St-Loup, sabrogé tuteur *ad hoc* des trois mineurs Bony, et encore en présence du sieur Jean Maurer, capitaine, demeurant à Adleschweil, canton de Zurich en Suisse, curateur nommé à ladite Marie-Françoise Chirat, interdite.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi vingt-et-un novembre mil huit cent trente-deux, depuis l'heure de dix du matin jusqu'après l'accomplissement de la formalité, par-devant ledit notaire, en son étude, à Theizé. Il n'a point été fait d'offre.

L'adjudication définitive aura lieu le mercredi 12 décembre 1832, depuis neuf heures du matin jusqu'à l'accomplissement de la formalité, dans l'étude dudit M. Bouchez, à Theizé. PIGNARD.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M. Bouchez, notaire, dépositaire des titres et du plan de la propriété, ou à Me Pignard, avoué des poursuivans.

(931) VENTE

Par la voie de l'expropriation forcée d'Immeubles situés sur les communes de Millery et de Grigny, consistant en bâtimens et fonds, saisis au préjudice de Jean-Pierre Véléat, de la demoiselle Éléonore Blanc et de Barthélemi Véléat.

Par procès-verbal dressé par l'huissier Goiffon-Grange, de Givors, le trois septembre mil huit cent trente-un, dûment visé le même jour par M. Veyrat, maire de la commune de Grigny, par M. Champin, adjoint du maire de la commune de Millery, et par M. Escoffier, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal dûment enregistré à Givors le six septembre mil huit cent trente-un, par M. Magnin, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit en ce qui concerne Jean-Pierre Véléat et la demoiselle Eléonore Blanc, au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf dudit mois de septembre, vol. 21, n° 6, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le trois octobre suivant, registre 43, n° 21; transcrit encore en ce qui concerne Barthélemi Véléat, au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-six dudit mois d'octobre, vol. 21, n° 19, et au greffe du susdit tribunal le trente-un du même mois, registre 44, n° 1;

A la requête du sieur Jean Brachet, propriétaire rentier, demeurant à Givors, lequel fait et continue ses élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-César Laurenson, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Pierre Véléat, charpentier, demeurant à Millery, de demoiselle Eléonore Blanc, propriétaire rentière, demeurant aussi à Millery, et du sieur Barthélemi Véléat, menuisier, demeurant a Grigny;

A la saisie réelle d'immeubles leur appartenant, situés, savoir : ceux de Jean-Pierre Véléat et de la demoiselle Blanc sur la commune de Millery, et ceux de Barthélemi Véléat sur celle de Grigny, lesdites deux communes dépendant de la justice de paix du canton de Givors et de l'arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône; desquels immeubles voici le détail :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

ARTICLE PREMIER.

Immeubles appartenant à Jean-Pierre Véléat, situés à Millery.

Ils consistent :

1° En une pièce de terre située au lieu de la Flache, contenant 7 ares;

2° En une pièce de vigne, terre, rocher et broussailles, située au lieu du Paradis ou Croisettes, contenant 9 ares 36 centiares.

Ces deux articles d'immeubles sont cultivés par Jean-Pierre Véléat.

ART. II.

Immeubles appartenant à la demoiselle Eléonore Blanc, situés à Millery.

Ils consistent :

1° En une maison située sur la place du marché de Millery, lieu du Centre, au fond d'une petite impasse, contenant 1 are 20 centiares, se composant de cave voûtée, rez-de-chaussée, chambres et greniers, et d'une petite cour; elle prend son entrée par une grande porte au levant sur l'impasse, et ses jours par trois petites croisées du même côté, et par trois autres croisées sur la cour, du côté du midi et couchant; le tout construit partie en maçonnerie et partie en pisé, et couvert en tuiles creuses; il n'était habité par personne au moment de la saisie;

2° En une autre maison située en ladite commune, derrière l'église, contenant 20 mètres, se composant de rez-de-chaussée, chambres au 1er et 2me étage, et greniers; elle n'est pas encore achevée; elle est construite en maçonnerie et pisé, et couverte en tuiles creuses, et n'était pas habitée au moment de la saisie;

3° En une autre maison avec verchére ou pré attenant, située au lieu des Grès, contenant, savoir: le bâtiment, 1 are 60 centiares, et le pré-verger, 12 ares 60 centiares: la maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, et d'un hangar, sous lequel se trouve un pressoir avec tous ses agrès, à une vis, deux cuves rondes; au-dessus du hangar est un fenil; le tout construit en maçonnerie et pisé, et couvert en tuiles creuses, et n'était pas habité au moment de la saisie.

4° En une autre maison située au lieu de la Tourtière, contenant 2 ares 50 centiares, ayant rez-de-chaussée, cave voûtée, chambre et grand magasin; le tout est habité par la demoiselle Blanc, et construit partie en maçonnerie, partie en pisé, et couvert en tuiles creuses; dans le magasin se trouve une cuve ronde;

5° En un jardin contigu à ladite maison, situé audit lieu de la Tourtière, contenant 9 ares 2 centiares;

6° En une vigne située audit lieu de la Tourtière, contenant 32 ares 55 centiares;

7° En un petit jardin ou verger situé audit lieu de la Tourtière, contenant 3 ares 58 centiares;

8° En une vigne située audit lieu de la Tourtière, contenant 5 ares 75 centiares;

9° En une vigne située à Gravinant ou Grand-Pré et maison-Péron, contenant 16 ares 50 centiares;

10° En une vigne audit lieu de Gravinant ou Moudon, contenant 38 ares 71 centiares;

11° En une vigne située audit lieu de Gravinant, contenant 20 ares 85 centiares;

12° En une vigne située au lieu de Taille-Meule ou Côte-Plaignon, contenant 7 ares 42 centiare;

13° En une terre audit lieu de Taille-Meule ou des Maîtresses, contenant 14 ares 57 centiares;

14° En un ténement de terre, rocher et vigne, situé au lieu de la Freydière et Chatanay, contenant en terre, rocher ou carrière 1 are 68 centiares, et en vtgne 11 ares 52 centiares.

La demoiselle Eléonore Blanc cultive tous lesdits fonds ou les fait cultiver pour elle-même.

ARTICLE. III.

Immeubles appartenant au sieur Barthélemy Véléat, situés à Grigny.

Ils consistent en une maison située en la commune de Grigny, contenant 1 are 17 centiares de superficie, située au milieu d'une petite place près de l'église de Grigny, joignant du couchant le chemin de Givors à Lyon. Elle ne porte aucun numéro, et se compose de caves voûtées, rez-de-chausssée, chambres au premier étage, greniers ou jacobines au-dessus; elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses, et habitée par ledit sieur Barthélemy Véléat en partie, et par les sieurs Dervieux, marchand épicier, Vagner, cordonnier, et la femme Turge; ces trois derniers à titre de location.

La vente par expropriation de tous lesdits immeubles est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon (Rhône), sis palais de Justice, place St-Jean, et ils seront adjugés en trois lots, composés: le premier, des immeubles de Jean-Pierre Véléat; le deuxième, de ceux de la demoiselle Eléonore Blanc, et le troisième, de ceux de Barthélemy Véléat. Ladite adjudication sera tranchée après l'extinction du nombre de feux prescrit par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus des mises à prix qui ont été faites, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit janvier mil huit cent trente-deux; elle a été tranchée au profit du poursuivant, moyennant le montant des mises à prix qui sont, savoir: 1° de cinq cents francs pour l'article premier; 2° de six mille francs pour l'article deuxième; 3° et de mille francs pour l'article troisième.

L'adjudication définitive avait été fixée au samedi vingt-six mai mil huit cent trente-deux; elle n'a pas eu lieu ledit jour, les saisis ayant interjeté appel du jugement d'adjudication préparatoire.

Par arrêt de la cour royale de Lyon du 24 août mil huit cent trente-deux, l'appellation susdite a été mise au néant, et l'adjudication définitive a été fixée au samedi dix novembre mil huit cent trente-deux.

Ledit jour, dix novembre mil huit cent trente-deux, un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Lyon, enregistré et en forme, a renvoyé et fixé l'adjudication définitive des immeubles dont il s'agit, au *samedi quinze décembre mil huit cent trente-deux*, pour être tranchée ledit jour, de la manière sus-expliquée, au profit des plus offrant et derniers enchérisseurs, au pardessus des sommes ci-dessus, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

LAURENSON, *avoué.*

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Laurenson, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4, ou au greffe dudit tribunal, où est déposé le cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES.

(932) Le mercredi 28 novembre 1832, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, rue du Garet, n° 5, au 1er étage, par le ministère d'un commissaire priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail d'un beau trousseau de femme, consistant en blondes, pointes, plusieurs coupons de belles dentelles et voiles blancs et noirs en dentelles, un beau schal blanc cachemire de l'Inde, un autre petit schal aussi cachemire blanc, un grand schal noir en laine, chemises en toile et en coton, mouchoirs de poche en batiste et en toile, linges à toilette, peignoirs, jupes en percale et basin, camisoles, caleçons, mouchoirs garnis, corsets, canezous, tayes d'oreillers, guimpes, pointes, bonnets, serre-têtes, tabliers, robes en indienne jaconna, percale, mérinos, gros-des-Indes, gros-de-Naples et en crêpe, pardessous en satin blanc, un manteau en mérinos, bas, chapeaux, plusieurs petits schals en fantaisie, grenadine et barrège, marabouts, et autres objets.

(935) VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier considérable, place de la Miséricorde, n° 11, au 1er étage.

Mercredi 28 du présent mois de novembre 1832, et jours suivans, à dix heures précises du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, place de la Miséricorde, n° 11, au 1er étage, à la vente aux enchères d'un mobilier considérable, composé de glaces, tableaux, gravures, commodes, secrétaires de diverses espèces, consoles, tables de jeu, table à toilette, meubles de salon, fauteuils, chaises, bergères, tables de nuit, tables de salle à manger, table à trictrac, fauteuils de malade, encoignures, placards, armoires, garde-robe, bois de lits, tours de lits, rideaux, draperies et tentures en damas cramoisi et damas vert, rideaux de taffetas, coton et mousseline, couvertures, chaises en acajou et en noyer, fourrées en crin, paravents, flambleaux, un poêle en faïence avec ses tuyaux, vaisselle en porcelaine, faïence et terre de pipe, cristaux, verroterie, vieux cuivre, vieux fer, plusieurs belles serrures de sûreté, batterie de cuisine en cuivre, tôte, fer, étain et fonte; une grande baignoire et son cylindre en cuivre.

Deux voitures très-bien conditionnées, avec leurs harnais, soit un coupé et une calèche avec vaches, et beaucoup d'autres objets.

(926 2) VENTE AUX ENCHÈRES

De deux belles et bonnes voitures, dans la cour de la Préfecture, place Confort.

Mardi 27 novembre 1832, à midi précis, il sera procédé par un commissaire-prisenr, dans la cour de la Préfecture, derrière le corps-de-garde, à la vente aux enchères d'un beau coupé et d'une belle calèche.

Les personnes qui désireraient examiner ces voitures avant le jour de la vente, sont priées de s'adresser à M. Rousset père, commissaire-priseur, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er étage.

(944 3) *A vendre..* — Un cylindre avec son donnant l'eau, propre à apprêter les rubans satins, avec plusieurs rouleaux d'une dimension qui peut apprêter toutes sortes de rubans; le tout en bon état.

S'adresser à St-Etienne, à M. Bonnand-Bizalion, rue de la Paix.

(887 3) M. DUFOURD aîné, côte St-Sébastien, n° 11, continue toujours ses cours de théorie et pratique pour la fabrication des étoffes de soie. Il est suffisamment connu pour n'avoir pas besoin d'être recommandé. Ayant apporté dans son enseignement de grandes améliorations pour faciliter les progrès des élèves, il croit devoir en avertir les parens qui destinent leurs enfans à cette branche de commerce.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône,

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1° *Les Eaux noires, brunes, blondes et châtains*, et *les Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre desuite les cheveux et soucils sans aucune préparation.

2° *La Crème et l'Eau de Turquie*, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3° *La Pommade grecque*, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

4° *L'Epilatoire du Sérail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

Divers autres *Cosmétiques et Secrets de Toilette.*

Prix: *Six francs* chaque article; *dix francs* pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire *ranco* au dépôt à Lyon. (903 2)

(G) Un professeur de l'Université, auteur de plusieurs opuscules littéraires, donne en ville, à des prix modérés, des leçons d'écriture, de grammaire française et latine et de littérature dans l'une et l'autre langue.

S'adresser au bureau du journal.

(936) Le médecin-oculiste Gillet rentre dans sa ville natale pour y traiter les maladies des yeux, les surdités, les dartres et les affections syphilitiques, ainsi que celles de la bouche. Sa dextérité dans les opérations et ses connaissances médicales sont très-connues et basées sur une bonne théorie acquise dans les hôpitaux de Montpellier, Lyon, Paris et Strasbourg. Il est porteur de cent journaux et certificats des grandes villes du royaume et des environs de Lyon.

Il est visible depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir, quai Monsieur, n° 119, en face du pont, au 1er étage, à Lyon.

ÉCRITURE.

AVIS.

Les personnes qui, ne sachant écrire, voudraient en peu de temps acquérir une belle plume; celles qui désireraient changer ou perfectionner leur écriture et connaître les divers genres propres aux titres et aux ornemens peuvent avec toute confiance s'adresser à M. MARTIGNIER, professeur d'écriture, avantageusement connu, dont la méthode prompte et infaillible est garantie par une longe expérience dans l'enseignement, et par les nombreux élèves qu'il a faits à Lyon, qui, au besoin, témoigneraient des succès rapides et extraordinaires qu'ils ont obtenus sous sa direction.

Le professeur demeure rue Basseville, n° 3, au 4e.

(816 8) Un teneur de livres, pouvant diposer de quelques heures dans la journée, désire les employer à tenir les écritures de quelques maisons de commerce.

S'adresser rue St-Côme, n° 4, à l'entresol.

SURDITÉ.

(6765 15) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice de Paris contre la surdité (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celles de M. Juge de Sologuac, ancien maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertren, sourd depuis 18 ans; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; celle du général Morgan; celle de Mad. Noblet, rue de Sèvres, n° 106, a Paris; elle était sourde depuis 15 ans; celle de M. de Mouilleron, rue de Seine, n° 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie.

Le dépôt est chez **M. Aguettant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13, à Lyon. Prix: 6 f. le flacon.**

(9805 15) AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmaéie Colbert (à Paris) a établi un dépôt de son *Essence de Salsepareille concentrée*, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguettant, pharmacien, place Confort, n° 13.

L'*Essence de Salsepareille* de la pharmacie Colbert, dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succés incontestable pour la guérison radicale des *maladies secrètes* récentes ou anciennes, des *dartres*, des *affections scorbutiques* et *scrofuleuses*, *douleurs rhumatismales* et *gouteuses*, *fleurs blanches*, et toute *âcreté de sang* annoncée par des démangeaisons, taches et boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé et couperosé; elle est également le seul remède certain des accidens causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises.

Le prix du flacon est de 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4° porte le cachet de la pharmacie Colbert.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

Le Sirop concentré de Salsepareille, reconnu le meilleur spécifique des maladies vénériennes et des diverses maladies de la peau, se vend toujours chez QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.) (545 13)

Rhumes et Maladies

DE POITRINE.

(727 5) Le sirop pectoral de mou de veau est sans contredit le remède le plus efficace. Une seule bouteille suffit pour en opérer la guérison.

Se vend avec un prospectus à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 32, à Lyon.

Maladies Secrètes

ET CUTANÉES,

SIROP DÉPURATO-LAXATIF ET RÉSOLUTIF.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que dartres, gales répercutées, boutons, rougeurs, pustules, écoulemens anciens ou récens, fleurs blanches des femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. (8078)

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émopthisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Péniteus-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 4)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés. Prix: 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 2)

GRAND-THÉATRE.

Spectacle du 25 novembre.

Le Mari de ma Femme, comédie. — Le Siége de Corinthe, opéra.

Très-incessamment la Clôture définitive.

THÉATRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Dimanche 25 novembre 1832,

Spectacle Extraordinaire.

L'on donnera deux représentations: la première à 4 heures 1/2, la seconde à 6 heures 1/2.

Changement des Panoramas.

Le Détroit de Gibraltar.—Hambourg et Altona.—Orléans sur les bords de la Loire.—Les derniers Rayons du Soleil.

Grande récapitulation des Expériences les plus intéressantes du Polonais Linski.

Pour la première fois:

L'Ortensia.—La Corbeille de Flore, ou le Temple Mystérieux.—Le Drapeau.—Tour National.

Le Spectacle sera terminé par

Le Pavillon du Diable, ou la Force du Feu de Bengale, expérience tout-à-fait nouvelle à Lyon.

BOURSE DE LYON.—24 novembre 1832.

CINQ p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f
——— fin courant.. 96f
TROIS p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin. 66f 50
——— fin courant 66f 30 50

BOURSE DE PARIS.—22 novembre 1832.

	1er Cts.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	96 »	95 95	95 75	95 70
— fin courant.	95 80	95 85	95 70	95 95
EMP. 1831 au compt.	» »	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
4 p. 100 au compt.	» »	» »	» »	» »
3 p. 0/0 au compt.	67 50	67 50	67 20	67 20
— fin courant.	67 50	67 50	67 10	67 10
ACTIONS DE LA BANQ.	1655 »	» »	» »	» »
R. DE NAPLES au c.	81 20	81 25	81 15	81 15
— fin courant.	81 20	81 25	81 15	81 15
CORTÈS.	13 1/2	» »	» »	» »
ESPAG. Emp. royal.	78 1/2	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
— Rente perp.	56 1/2	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
QUATRE CANAUX . .	1010 »	» »	» »	» »
Csse HYPOTHÉCAIRE.	540 »	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI . .	» »	» »	» »	» »
EMPRUNT ROMAIN . .	80 7/8	» »	» »	» »
EMPRUNT BELGE. . .	74 »	» »	» »	» »

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 84 50
Courant du mois, 84 à 85 50
Décembre, 85 à 85 50
4 premiers mois, 85
De janvier à avril, »
Lille, 76 50
Voiture, 7 50

316 disp. Montpellier n'ont pas varié, mais cet article est toujonrs sans affaires.

Courant du mois, »
Décembre, »
4 premiers, »

Les sucres bruts se maintiennent aux derniers prix.

Il n'y a eu aujourd'hui aucude affaire.

Les savons n'ont pas varié.

Cafés calmes.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1883

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.